



Démarche à suivre pour dénoncer un geste d'intimidation ou de violence

L'intimidation est tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).

L'intimidation est différente des conflits qui peuvent être accidentels où les deux parties sont impliquées émotionnellement.

La violence est toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

Ce que les parents peuvent faire :

- Prendre une plainte au sérieux et écouter attentivement ce que raconte votre enfant.
- Encourager votre enfant à dénoncer l'agresseur en lui assurant votre soutien et en l'invitant à parler de ce qu'il vit.
- Ne pas inciter votre enfant à se défendre en intimidant à son tour, cela ne ferait qu'aggraver la situation.
- Si le problème est à l'école, encourager votre enfant à en parler avec son éducateur(trice) ou au service de garde.
- Communiquer avec l'éducateur(trice) ou le service de garde pour obtenir l'appui du personnel afin de dénoncer la situation d'intimidation ou de violence si celle-ci persiste.
- Remplir le rapport d'événement d'intimidation (feuille bleue) qui se retrouve dans la salle des éducatrices et le remettre à votre éducatrice ou la coordonnatrice ou la direction.

Ce que l'école fait en présence d'une situation d'intimidation ou de violence :

- Une fiche de signalement est remplie par le personnel de l'école.
- Le protocole d'intervention par paliers (voir en annexe) est appliqué.